Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 029-212900815-20251223-2025_57-DE

COMMUNE DE HUELGOAT
Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal de HUELGOAT

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAULIN
CANTON DE CARHAIX-PLOUGUER

Délibération n°2025-57

SEANCE DU Mardi 23 décembre 2025

Conseillers en exercice : 15
Présents en début de séance : 12
Présents pour le vote de cette délibération : 12
Procuration(s) : 1
Votants : 13
Date de la convocation : Mardi 16 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 23 décembre à 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la commune de HUELGOAT, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal et des mariages à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques THEPAUT, le Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants *: Monsieur Jacques THEPAUT, Monsieur Joel GOUGAY, Monsieur Gérard TOSSER, Monsieur Marc QUEMENER, Monsieur Aurélien MONFORT, Monsieur Gaëtan PEYREBESSE, Madame Audrey BARAZER, Monsieur André GRALL, Monsieur Clément BOUVROT, Madame Marie-Laure SEVEN, Madame Marie-Brigitte BRETHES, Monsieur Jean-Pierre DANIELOU.*

Absent(s) : *Madame Magali MONNIE, Madame Aurore LE ROUX, Madame Claude MOREL.*

Procuration : *Madame Claude MOREL.*

Secrétaire de Séance : *Madame Audrey BARAZER.*

N° d'ordre : 2025-57

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 029-212900815-20251223-2025_57-DE

OBJET : Report du quart des crédits d'investissement pour 2026

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, à savoir que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement des recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant de l'affectation des crédits. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

BUDGET PRINCIPAL		
Chapitres	Total des crédits d'investissement ouverts au BP 2025	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2026 (25%)
20 – Immobilisations incorporelles	78 382,00 €	19 595,50 €
204 – Subventions d'équipements versées	8 200,00 €	2 050 €
21 – Immobilisations corporelles	738 111,88 €	184 527,97 €
TOTAL	**824 693,88 €**	**206 173,47 €**

En application de ces dispositions, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal pour :

✓ Engager les dépenses d'investissement 2026, avant le vote du budget Principal 2025, à hauteur du quart des crédits d'investissement ouverts au budget 2025, soit 206 173,47 € au titre du budget principal. Ces crédits permettront d'honorer les dépenses d'investissement ou encore les besoins urgents. En outre cette autorisation permettra à la commune de respecter ses obligations en matière de délai de paiement.

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 029-212900815-20251223-2025_57-DE

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

Vote pour :	13
Vote contre :	0
Abstention :	0

AUTORISE Monsieur le Maire ou son suppléant à engager, liquider, mandater les dépenses visées ci-dessus jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, à hauteur d'un montant maximum 206 173,47 € au titre du budget principal.

Pour extrait conforme,

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de son affichage en mairie le : 24/12/2025

Le Maire,
M. Jacques THEPAUT

